

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Du Comité Syndical  
Séance du vendredi 16 décembre 2022**

**DCS31-2022**

Le 16 décembre 2022, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président. M. Thierry LEFORT, Vice-Président, préside la séance.

*Nombre de délégués en exercice  
: 72*

*Quorum requis : 36*

*Présents : 34*

*Pouvoirs : 12*

*Votants : 46*

*Excusés : 7*

**Étaient présents :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Sébastien FRANCOIS, M. Yannick GERNY, M. Dominique GOUTTE, M. Pascal JOUIN, M. Michel LAFONT, M. Benoît LEREVEREND, M. Mickaël MARIE, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, Mme Béatrice TURBATTE, M. Bruno GODEFROY (délégué suppléant)

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande :** M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Patrick MOREL

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Philippe CHANU, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

**Communauté de Communes Pays de Falaise :** Mme Clara DEWAELE

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA, M. Alain MAUGER (délégué suppléant)

**Communauté de communes Val es Dunes :** Mme Ann BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Nathaly MONROCCQ, M. Philippe PESQUEREL

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** Mme Geneviève ANGOT (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), M. Romain BAIL (pouvoir à M. Michel LAFONT), M. Joël BRUNEAU (pouvoir à M. Thierry LEFORT), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Hubert PICARD), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Pascal SERARD (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

**Communauté de Communes Cingal Suisse Normande :** M. Jean-Claude BRETEAU (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL), M. Pierre BRISSET (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR), Mme Elisabeth MAILLOUX (pouvoir à Mme Marie-Françoise ISABEL), M. Didier MAZINGUE (pouvoir à M. Bernard ENAULT)

**Communauté de communes Cœur de Nacre :** M. Patrick DUBOIS (pouvoir à M. Patrick LERMINE), M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Philippe CHANU)

**DEMANDE DE  
FINANCEMENT POUR  
L'ANIMATION-GESTION  
LEADER 2022  
SUR LE TERRITOIRE DU GAL  
SUD CALVADOS**

**Etaient excusés :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** Mme Florence BOULAY, Mme Léonie ANGOT-HASTAIN (déléguée suppléante)

**Communauté de Communes Cingal Suisse Normande :** M. Bernard LEBLANC

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Daniel GUERIN

**Communauté de Communes Pays de Falaise :** M. Jean-Philippe MESNIL

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL

## DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION-GESTION LEADER 2022 SUR LE TERRITOIRE DU GAL SUD CALVADOS

### Exposé :

LEADER est un acronyme signifiant « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ». Financé par le FEADER, Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, c'est un programme pluriannuel destiné à dynamiser les territoires ruraux. Il est géré par et pour les acteurs publics et privés du territoire réunis au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL).

Depuis 2017, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole met en œuvre deux programmes européens LEADER sur deux périmètres distincts : le GAL SCoT Caen métropole et le GAL Sud Calvados.

Chaque GAL met en œuvre une stratégie de développement qui lui est propre ce qui requiert un travail d'ingénierie, d'animation et de gestion pendant toute la durée de la programmation 2014-2020. Cependant, la prochaine programmation ne débutant qu'en 2023, la Région a décidé d'allouer des enveloppes supplémentaires sur les deux années de transition 2021-2022 afin de maintenir la dynamique de développement au sein des territoires ruraux normands. Le GAL Sud Calvados bénéficie d'un complément de 361 824 €.

Sur le GAL Sud Calvados,

- les actions financées doivent « renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des ressources locales »,
- l'équipe technique LEADER est initialement constituée d'1 ETP pour l'animation du programme et de 0,5 ETP pour la gestion administrative. En fonction de l'avancement du programme cette organisation tend à évoluer chaque année. Sur 2022, cette répartition s'est avérée exacte avec environ 1 ETP dédié à l'animation et 0.5 ETP à la gestion.

Afin de financer ce travail d'ingénierie le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole peut bénéficier d'une participation du programme LEADER à hauteur de 80% du coût total des frais salariaux et des frais de structure dédiés à l'action LEADER.

### Plan de financement de cette action :

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux	50 074.92 €	FEADER - LEADER	46 068.93 €
Frais de fonctionnement (15% des frais salariaux)	7 511.24 €	Autofinancement	11 517.23 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 586.16 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 586.16 €</b>

**Proposition :**

Il est proposé :

- D'approuver l'action d'animation et gestion 2022 pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022 ;
- D'approuver le plan de financement lié à cette action ;
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de **46 068.93 euros** de FEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR auprès du GAL Sud Calvados et à signer tout document s'y rapportant.

**Vote :**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'action d'animation et gestion 2022 pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022 ;
- **APPROUVE** le plan de financement lié à cette action ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de **46 068.93 euros** de FEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR auprès du GAL Sud Calvados et à signer tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président

Joël BRUNEAU

